



**AVIS DE L'OTSTCFQ CONCERNANT LA PARTICIPATION
DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX
À DES ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS RELIÉES À LEUR CHAMP D'EXERCICE
EN CONTEXTE DE PANDÉMIE**

Plusieurs questions se posent actuellement concernant la possibilité ou l'obligation, pour les membres de l'OTSTCFQ (ci-après l'Ordre), de participer à des activités non reliées à leur champ d'exercice dans le contexte actuel soit de leur propre initiative, soit à la demande de leurs supérieurs dans les établissements du réseau public. Le présent avis de l'Ordre vise à apporter un éclairage à ce sujet et guider la conduite professionnelle de ses membres.

La dimension sociale de la pandémie¹

Les événements récents attirent à juste titre beaucoup l'attention sur les besoins de la population en matière de soins primaires de santé, et en particulier pour certains groupes de personnes présentant davantage de vulnérabilités. Dans le contexte actuel, des situations d'urgence humanitaire apparaissent et il est possible que celles-ci doivent trouver une réponse globale qui appelle à dépasser les cadres habituels d'intervention, de fonction ou de rôle au plan professionnel.

Il est par ailleurs important de rappeler que la pandémie reliée à la Covid-19 qui sévit présentement comporte une dimension sociale qui fait également surgir des besoins psychosociaux et communautaires majeurs dans la population. Plusieurs groupes de personnes en vivent les conséquences au plan social encore plus difficilement que d'autres et requièrent une intervention appropriée. Or, l'expertise des travailleurs sociaux, centrée sur le fonctionnement social des personnes, des groupes et des collectivités, et celle des thérapeutes conjugaux et familiaux, axée sur la dynamique relationnelle des couples et des familles, font d'eux des professionnels habilités à intervenir à cet égard. Ainsi pour l'Ordre, c'est dans le cadre des activités qui s'inscrivent dans leur champ d'exercice² que ceux-ci peuvent apporter une contribution sociale la plus significative.

Il est attendu par l'Ordre que les autorités prennent bien acte de la nécessité de rendre à la population les services psychosociaux et communautaires nécessaires dans le contexte de la pandémie actuelle. La détresse sociale porte également atteinte à la dignité des

¹ Voir à ce sujet : <https://www1.otstcfq.org/la-detresse-sociale-reliee-a-la-pandemie-de-covid-19/>

² [Code des professions, articles 37.d\)i.\) et 37.d\)ii.\)](#).

personnes, et les travailleurs sociaux ainsi que les thérapeutes conjugaux et familiaux ont la responsabilité d'intervenir prioritairement dans leur champ de compétence. Plusieurs types d'intervention à caractère psychologique ou social peuvent, voire doivent être accomplis actuellement³.

Un contexte exceptionnel

Il n'est pas rare que des travailleurs sociaux incluent dans leurs interventions sociales certaines activités concrètes de soutien dans le but d'atteindre des objectifs de changements précis convenus avec les personnes. Toutefois dans un contexte de crise comme celui que l'on vit actuellement, des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux peuvent être appelés à exercer des activités qui s'éloignent de leur champ d'exercice ainsi que de leurs compétences professionnelles. L'Ordre estime qu'il est important que ceux-ci puissent réaliser des activités d'aide humanitaire visant à répondre à des situations d'urgence pour combler des besoins de base et contribuer à protéger les personnes vulnérables, en agissant toujours avec professionnalisme. Leur imputabilité demeure au plan déontologique, celle-ci étant alors reliée notamment à une obligation de prendre les moyens raisonnables et adaptés aux situations, tout en considérant les conséquences prévisibles de leurs activités⁴.

Il est donc possible pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux, voire encouragé au plan éthique, dans de telles circonstances exceptionnelles, de réaliser des activités qui ne sont pas en lien avec leur champ d'exercice afin de répondre à ces besoins urgents et ainsi participer à l'effort social qui est exigé par la situation actuelle. Il est fait référence ici à des activités qui ne requièrent pas de compétences autres que génériques, qu'il est possible d'acquérir avec un minimum de formation ou d'accompagnement, et qui ne relèvent pas de l'exercice d'une autre profession dans le domaine de la santé. Il peut s'agir par exemple d'activités d'aide à la personne, de soins d'hygiène, de distribution de médicaments⁵ ou de collaboration à l'entretien.

Précautions et mises en garde

Les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux doivent exercer leur jugement dans les situations singulières qui peuvent se présenter à eux. Ils ont notamment à évaluer si leur implication dans des activités qui ne relèvent pas de leur champ d'exercice risque de causer plus de tort que de bien, de causer préjudice⁶. En tout temps les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux devraient s'abstenir de s'investir dans des activités dont ils estiment qu'elles pourraient causer préjudice aux personnes, à moins d'urgence qui commande une action immédiate pour prêter assistance à une personne en danger et assurer sa survie.

³ Voir par exemple le texte de Dominelli, hyperlien cité ci-dessus.

⁴ [Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ, article 2.01.](#)

⁵ [Avis sur la distribution de médicaments \(Bulletin de l'OTSTCFQ, NO 113, Hiver 2011\).](#)

⁶ [Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ, article 3.01.01.](#)

En outre, se prêter à de telles activités devrait revêtir un caractère temporaire, et répondre à un besoin urgent parce qu'une priorité, dans les circonstances, est établie par rapport aux activités professionnelles usuelles reliées à leur champ d'exercice. Les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux demeurent toutefois responsables de s'assurer, dans de tels cas, qu'ils ne laissent pas sans ressources ou en besoin d'autres personnes, familles ou groupes avec qui ils ont entrepris des interventions et qui comptent sur leurs services professionnels⁷.

Enfin, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux demeurent responsables d'exercer une vigilance afin que la dispensation de tels services ne soit pas faite de manière systématique sur une base de remplacement permanent. Ceux-ci devraient dès que possible, ou même simultanément, se consacrer à nouveau aux interventions s'inscrivant dans leur champ d'exercice.

Agir de manière responsable

Les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux demeurent par ailleurs responsables de faire connaître et de faire valoir les besoins, les droits ainsi que les services sociaux requis par la population, notamment chez les personnes et les groupes les plus vulnérables. Ils ont également le devoir de répondre aux besoins urgents de ces personnes si ceux-ci s'avèrent prioritaires dans une situation particulière. Un exercice de délibération éthique individuel ou avec des collègues pourrait être approprié pour faciliter la prise de décision dans de telles éventualités⁸.

Enfin, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux sont responsables de prendre les moyens pertinents pour agir avec prudence, se préserver, et aller chercher l'aide nécessaire au besoin. Dans les milieux jugés à risque d'infection, infectés ou en présence de personnes atteintes, il leur est recommandé de s'abstenir d'intervenir sans l'équipement de protection nécessaire afin de ne pas se mettre eux-mêmes ou autrui en danger.

⁷ [Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ, article 3.03.03.](#)

⁸ Voir le document [L'éthique et les travailleurs sociaux. Éléments de réflexion et guide de délibération, 2006.](#)